

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 22 NOVEMBRE 2014 POUR LE 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que les cérémonies pour l'anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Saint-Dié-des-Vosges, le 22 novembre 2014, à la stèle de la 103^{ème} D.I. US à Foucharupt,

- Le stationnement sera interdit de 9 h 30 à 11 h 30 rue de Foucharupt, de la rue du 3^{ème} B.C.P. à la rue des Travailleurs, rue du 3^{ème} B.C.P., de la rue de Foucharupt à la rue des Travailleurs, rue des Travailleurs, de la rue du 3^{ème} B.C.P. à la rue de Foucharupt,
- La circulation sera interdite de 10h45 jusqu'à la fin de la cérémonie rue de Foucharupt, de la rue du 3^{ème} B.C.P. à la rue Aristide Briand, rue du 3^{ème} B.C.P., de la rue Jean de Monachis à la rue Aristide Briand, rue des Travailleurs, de la rue de la Grotte à la rue de Foucharupt,
- Le stationnement sera réservé aux participants place Monseigneur de Chaumont du 22 novembre 2014 à 10h30 au 23 novembre 2014 à 10h30.

Article 2 : Pendant le défilé de véhicules anciens, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 14 h 50 de la rue Thiers vers le quai du Maréchal Leclerc, le quai Jeanne d'Arc, la rue des Grands Moulins, la rue des Jardins, la rue Saint-Charles, la rue Thiers et fera demi-tour au niveau du rond-point Georges Braque pour revenir vers la rue Thiers. Le stationnement sera interdit rue Thiers de 12 heures à 16 heures.



Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 novembre 2014

Le Maire,



David VALENCE